Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ
ET DES DROITS DES FEMMES

Le Chef de Cabinet

Paris, le 28 JAN. 2016

CAB/CR/DB A 15 067215

REÇU LE - 2 FEV. 2016

Monsieur,

Vous avez appelé l'attention de Madame la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur les risques sanitaires potentiels des « compteurs intelligents » suite à l'adoption de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui permet leur déploiement.

L'agence française de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a publié le 15 octobre 2013 la mise à jour de l'expertise « radiofréquences et santé ».

S'agissant des « compteurs intelligents », ou « smart grids », le rapport publié par l'agence indique : « *Ces compteurs électriques intelligents peuvent utiliser la technologie Wi-Fi pour la transmission de données ou la technique des courants porteurs en ligne (CPL). La technologie CPL permet de transmettre des informations numériques (internet, données, audio, vidéo, etc.) par modulation du courant présent sur le réseau électrique existant. Si une norme américaine existe (Homeplug), il n'y a pas encore de norme spécifique au niveau européen. Le principe de cette technologie consiste à superposer au signal électrique 50 Hz un autre signal modulé à plus haute fréquence (bande 1,6 à 30 MHz) et de faible énergie (0,4 milliwatts émis en moyenne en mode impulsionnel, soit quelques dizaines de $\mu W/m^2$ à 1 mètre de la source). Ce deuxième signal se propage sur l'installation électrique et peut être reçu et décodé à distance. Ainsi, le signal CPL est reçu par tout récepteur CPL qui se trouve sur le même réseau électrique. Les réseaux CPL sont à la fois des réseaux électriques et des réseaux de télécommunication, ce qui rend leur cadre juridique complexe.* »

En termes d'exposition le rapport ajoute que : « *Si pour les compteurs électriques les niveaux rayonnés restent très faibles (en comparaison avec un téléphone mobile par exemple ; en France, la technologie CPL émet quelques dizaines de $\mu W/m^2$ à 1 mètre de la source), leur conception devrait évoluer vers des niveaux encore plus réduits pour de simples raisons de normes de compatibilité électromagnétique et d'immunité de l'électronique associée aux dispositifs « smart grid»* ».

COPIE | Int. | Rep.
R.B | X
DAVANT
CA Région | X
N. ARGUIN
N. BRUGES
N. COUS[illegible]AU
ECTION
Maurine | X

.../...

Monsieur Pierre BOULET
SEPANSO
France Environnement Aquitaine
1, rue de Tauzia
33800 BORDEAUX

Afin de compléter ces éléments, l'Anses a été saisie dès septembre 2015 afin d'évaluer l'exposition de la population aux compteurs communicants et les effets sanitaires associés.

Le déroulé de l'expertise tel que prévu par l'agence nécessitant notamment l'acquisition des données techniques des différents compteurs communicants, amène à une transmission de son avis pour juillet 2016.

D'ici là, les agences régionales de santé seront vigilantes à tout signalement de la population et les relaieront au niveau national.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Grégory GUILLAUME